



## ASIGOS CONSEIL INTERCOMMUNAL

Procès-verbal N°3 - 2021-2026

Séance du 29 septembre 2022 à 20h00

à Romanel-sur-Lausanne

Présidence :	PISANI	Jean-Claude
Délégués du Conseil intercommunal		
Jouxten-Mézery (JM)	ASCHWANDEN GRANDCHAMP KLINGER-LOHR BONVIN MANTHEY MÜLLER	Sonja Thierry (excusé) Mariela (excusée) Jacek Aude (excusée)
Prilly (P)	AMBLET BARBEY CONNE DEILLON DRAYER FERNANDEZ GIROUD MAROLF MONNEY NOSEDA GUIGNARD PILET REYMOND SARTORELLI SIVAGURU	Olivier Aurélie Georges Fabien Blaise Sylvain (excusé) Yan (excusé) Philippe Johanna (excusée) Geneviève Olivier Antoine Doriane (excusée) Cayathiry (excusée)
Romanel-sur-Lausanne (RsL)	BOVEY DAGON MUGGLI PISANI BEN NSIR SPÖRRI	Christian Jennifer Philippe Nadia Daniel (excusé)
Comité de direction		
Jouxten-Mézery	SCHÖNI	Nathalie
Prilly	JOLY	Rebecca
Romanel-sur-Lausanne	MANCINI	Luigi
Secrétaire CI (procès-verbal)	KAUFMANN	Manuela

M. le Président Jean-Claude PISANI ouvre la séance, remercie les membres présents, qui ont été convoqués dans les délais et salue les membres du Comité directeur, ainsi que M. le Boursier Jean-Marc ETTER.

### 1. Opérations préliminaires : appel, ordre du jour

17 délégués et déléguées sont présents et les 3 communes sont représentées. Le quorum est largement atteint. Selon l'art 13 des statuts, l'assemblée peut valablement délibérer.

M. le Président informe qu'il a reçu une lettre de la part de Mme Nathalie Schöni, en tant que Présidente du Conseil d'établissement de Prilly – Romanel-sur-Lausanne – Jouxpens-Mézery. Elle aimerait que le Conseil débâte sur l'accueil des enfants à midi sur les sites d'enclassement.

M. le Président propose de mettre la lettre à l'ordre du jour.

Mme Rebecca JOLY suggère que la lettre soit lue au point 3, sous la forme d'une communication du Bureau.

M. Olivier AMBLET (P) propose que la lettre soit présentée comme une interpellation, vu que Mme Schöni est présente dans la salle.

Mme Nathalie SCHÖNI demande s'il serait possible de lire la lettre au point 3 et de la mettre à l'ordre du jour de la prochaine séance, que le Codir proposera courant novembre 2022.

L'ordre du jour est adopté tel que proposé.

1. Opérations préliminaires : appel, ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 13 avril 2022
3. Correspondance et communications du Bureau
4. Communications du Comité de direction
5. Election du Vice-président du Conseil intercommunal
6. Préavis N° 06/2022 « Budget 2023 »
7. Motions, postulats, interpellations
8. Questions et divers.

## **2. Adoption du procès-verbal de la séance du 13 avril 2022**

Personne n'en demande la lecture.

M. Jacek MANTHEY (JM) demande des corrections en page 3 (coquille) et page 4 (ajouter à la remarque de M. Manthey : « Le nombre de ETP à l'époque était évalué à l'aide d'un logiciel spécialisé, donc l'argument de surcharge de personnel n'est pas crédible. »)

**Vote :** le procès-verbal corrigé est accepté à l'unanimité moins 1 abstention.

## **3. Correspondance et communication du Bureau**

M. le Président Jean-Claude PISANI informe qu'en vue du Conseil du 16 novembre, le Bureau devra nommer en urgence une commission technique pour le préavis 7/2022 « Assainissement de l'enveloppe et la rénovation énergétique du pavillon scolaire de Sous-Mont ». En effet, il est urgent de nommer cette commission, car la séance de travail avec le Codir aura lieu le 5 octobre 2022. L'idéal serait que 3 personnes, une de chaque commune, se portent candidates pour cette commission. Sinon, le Bureau nommera la commission après la séance.

M. le Président lit la lettre que le Conseil d'établissement a adressée à l'ASIGOS (voir annexe). Elle sera discutée le 16 novembre 2022.

## **4. Communication du Comité de direction**

Mme Rebecca JOLY informe que le Codir a sollicité une nouvelle séance du Conseil avant la fin de l'année, dans le but de mettre à l'ordre du jour trois préavis : des travaux assez urgents sur le pavillon primaire de Sous-Mont à Prilly (validés en 2022 pour être faits en 2023).

Mme Joly commence à déléguer des tâches à Mme Bourquin-Buchi, suppléante au Codir, car elle partira très bientôt en congé maternité. Mme Bourquin-Buchi elle-même devra subir une opération, raison pour laquelle la séance de la commission traitant du préavis 7/2022 doit avoir lieu en urgence, pour que la commission puisse rapporter dans les délais.

Par ailleurs, le Codir revient avec une nouvelle version du Règlement du Conseil d'établissement, retiré en avril 2022. Quant au Bureau du Conseil intercommunal, il propose une nouvelle version du Règlement du Conseil intercommunal.

Pour finir, Mme Joly demande que le Codir reçoive les procès-verbaux avec la convocation au Conseil.

M. le Président Jean-Claude PISANI informe qu'il a demandé une adresse mail [asigos@prilly.ch](mailto:asigos@prilly.ch) qui ne changerait plus, même en cas de changement de secrétaire ou de président. En outre, il rappelle qu'il existe un onglet ASIGOS sur le site de Prilly, mais qu'il n'est plus alimenté depuis 2019, date du départ de Mme Seiler qui était employée de Prilly. Une forme de collaboration avec Prilly doit être trouvée pour que le site soit remis à jour.

## **5. Election du Vice-Président du Conseil intercommunal de l'ASIGOS**

M. Olivier AMBLET (P) présente sa candidature pour occuper ce poste à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Etant le seul candidat, il est élu tacitement.

## **6. Préavis N° 6/2022 Budget 2023**

Mme Aurélie BARBEY (P) lit les observations préliminaires et les conclusions du rapport de la Commission de gestion et finances, qui propose d'accepter le préavis.

### **Discussion sur les pages du préavis**

M. Jacek MANTHEY (JM) rejoint la COGEF pour dire que ce budget n'est pas conforme aux statuts. Il proposera un amendement pour le corriger en tout ce qui concerne l'intégration des bâtiments. Dans le budget 2023 il ne faut pas tabler sur l'adoption de cette règle.

Le document « Principes et règles » non plus n'est pas conforme aux statuts. Les principes et règles n'ont pas été établis en avance, comme demandé lors de la discussion des statuts. Ils apparaissent maintenant, une année et demie après l'adoption des statuts. En plus, il est faux que le modèle décentralisé est utilisé pour les bâtiments secondaires, car aucun transfert de propriété n'a été effectué pour les bâtiments secondaires. Les discussions sur le mode de transfert des bâtiments n'ont pas abouti, d'où son étonnement de le voir tomber du ciel dans le cadre de ce budget.

Par ailleurs, il demande des précisions ou réfute des termes employés. « Souhait d'externaliser la dette » : par qui ? à quelle occasion ? « Modèle préféré » : par qui ? Tant que le modèle n'est pas passé par les statuts, il n'est pas valable. Il rejette des formulations qu'il estime arbitraires, comme par exemple : « Il a été décidé de reprendre le modèle comptable ». Décidé par qui, puisqu'il n'y a pas de base pour cette décision ? « Une incertitude sur la légalité de la reprise ». « ASIGOS fonctionnait ainsi avant » : c'est faux, car ASIGOS fonctionnait sans reprise des bâtiments.

Au point 3.2, on compare le budget à des périmètres différents. Il est étonné que des personnes qualifiées fassent une telle comparaison. Par ailleurs, la COGEF fait référence à un tableau Excel dont il n'a pas trouvé la trace.

Au point 3.3, « honoraires pour gestion technique » : cela n'existait pas avant, c'est donc une nouvelle règle qui tombe du ciel. Avant, c'était intégré dans les salaires du personnel. Il estime que les nouvelles rubriques dans le budget sont un prétexte pour augmenter le budget.

Le système des time sheet qui réapparaît, avait été abandonné pour le personnel de l'ASIGOS, car trop compliqué. On procédait par une évaluation. Par qui sera fait ce time sheet proposé à l'avenir ? Par le personnel de toutes les communes ?

Pour finir, il évoque les CHF 61'000'000.- d'investissement qui n'avaient pas été annoncés lors de l'adoption des statuts. Qu'en est-il du contrôle du plafond et qui en est le cautionnaire ? Il soulève encore un élément contradictoire : une grande partie des investissements sera allouée au support numérique, alors que le CODIR affirme dans une réponse à la COGEF que toutes les dépenses ANF passeront par le budget de fonctionnement.

M. le Président Jean-Claude PISANI rappelle que les bâtiments sont la propriété des communes. Depuis les débuts de l'ASIGOS, une question s'est posée : comment une association peut avoir des dettes sans être propriétaire de bâtiments ? Cette discussion a été abandonnée. Pour l'instant les bâtiments vont rester la propriété des communes, mais le CODIR a l'intention de venir en 2023 avec de nouveaux statuts, qui intégreront les bâtiments. Le budget actuel a intégré le primaire et a intégré également les bâtiments, alors que ces derniers sont la propriété des communes.

Mme Sonia ASCHWANDEN (JM) estime que les bâtiments ne peuvent pas être en même temps aux communes et à l'ASIGOS. L'article 25 des statuts l'interdit. Il faudrait changer les statuts et présenter des préavis. Mais elle n'est pas sûre que les 3 Conseils communaux acceptent des préavis dans ce sens.

M. le Président Jean-Claude PISANI explique que les bâtiments secondaires restent aux communes depuis 20 ans, mais que les intérêts sont à l'ASIGOS.

Mme Rebecca JOLY prend la parole pour corriger les propos de M. le Président. Tout d'abord, parmi les nombreuses choses qui sont dites, certaines ne sont pas justes. Au moment de la création de l'ASIGOS, les bâtiments secondaires ont été transférés. Leurs dettes sont passées comptablement au bilan de l'association. Toutes les dettes et les investissements ont été rachetés par l'association à la ville de Prilly, à leur valeur comptable, et ensuite tous les investissements a posteriori ont été faits par l'ASIGOS. Ces bâtiments ne sont plus dans le bilan de Prilly, ils ont été transférés à l'ASIGOS, qui, de fait, est devenu le propriétaire comptable financier, mais qui n'était pas le propriétaire au registre foncier. Ce qui pose de graves problèmes en termes de gouvernance et en termes de légalité, puisqu'on a aujourd'hui quelqu'un qui paie et formellement quelqu'un d'autre qui pourrait décider. Cette situation a été reprise par le CODIR, avec de nouveaux statuts qui incluent le primaire. En 2021, le CODIR a fait un budget 2022 de transition uniquement pour le secondaire, car le temps était trop court (un mois) pour inclure le primaire.

Pour le budget 2023, aucune des options comptables (y compris ASIGOS locataire) n'était prévue par les statuts. Les statuts restent quelque chose de non clair à ce sujet. Le CODIR, nanti de cela, s'est dit qu'il devait faire comme avec le secondaire, c'est-à-dire que les bâtiments primaires passent à l'ASIGOS avec l'état actuel de leurs dette comptable, à leur valeur dans le bilan des communes, ensuite on fera des investissements dans ces bâtiments au sein de l'ASIGOS. C'est ce qui était souhaité à la création de l'ASIGOS et c'est ce que le CODIR a proposé. A tout cela s'est ajouté la réflexion de faire cela « proprement ». Ce budget pourrait se passer du transfert foncier des bâtiments, comme on a fait pour les vingt dernières années, avec une dette et des investissements qui sont portés par l'ASIGOS, mais avec des décisions qui sont un peu flottantes au niveau des communes. Aujourd'hui il faut adopter le budget avec le périmètre primaire, mais en 2023 on va faire le transfert juridique des bâtiments. Le budget 2023 proposé est compatible avec les statuts, qui permettent de continuer la pratique établie depuis vingt ans. Les principes comptables appliqués pour l'intégration du primaire sont les mêmes qui ont permis l'intégration du secondaire il y a vingt ans, et l'établissement des budgets de ces vingt dernières années. Une des volontés de créer l'ASIGOS était d'externaliser une partie de la dette, qui n'est plus dans le plafond d'endettement des communes, qui passe à l'ASIGOS. Le Codir a dû créer un plan d'investissement qui n'existait pas auparavant. Les défis qui attendent ASIGOS sont énormes : rénovations, nouvelles constructions à Romanel et Prilly.

Deuxièmement, il n'y a pas de cautionnement au sens bancaire et légal du terme. Dans le cas des associations intercommunales, les communes prennent des quotes-parts des dettes, qui rentrent dans leurs plafonds de cautionnement.

M. le Président Jean-Claude PISANI répète que les bâtiments sont juridiquement la propriété des communes.

Mme Sonia ASCHWANDEN (JM) rappelle que la COGEF considère que ce n'est pas conforme aux statuts. Elle demande que les choses soient faites correctement.

Mme Nadia PISANI BEN NSIR (R) s'interroge sur la légalité d'adopter un budget qui n'est pas conforme aux statuts. Les statuts sont clairs : les bâtiments sont la propriété des communes et ASIGOS paie un loyer. Le CODIR s'est-il renseigné sur la légalité de cette démarche ? Quant au plafond de cautionnement, elle explique que dans une association intercommunale parallèle (Cossonay), c'est le préfet qui décide du montant.

M. Jacek MANTHEY (JM) réitère l'affirmation que de nombreux propos tenus ne sont pas vrais. Ce qui a été repris, c'étaient les anciennes dettes de Prilly, mais pas les actifs, pas la valeur de l'immeuble. L'actif est resté au bilan de Prilly. Il propose au CODIR de prendre quelques leçons de comptabilité pour que ce soit plus clair.

M. Luigi MANCINI demande à M. Manthey de rester poli.

M. Jacek MANTHEY (JM) demande des excuses et continue son idée : lors de la discussion sur les statuts, il a été question de l'état de ce qui est transféré. Mais, malgré la promesse de M. Mancini, le Conseil n'a jamais reçu la liste de ce qui allait être transféré. Pour les prochains préavis concernant les investissements, il voudrait savoir si ce sont des rattrapages des investissements.

M. le Président Jean-Claude PISANI invite M. Manthey à ne pas attaquer les personnes. Pour revenir au fond de la discussion, il estime qu'il serait beaucoup plus simple d'être propriétaire des immeubles et des dettes. On les reprendrait avec des dettes comptables amorties et avec des travaux à faire par les communes, si ces dernières ne se sont pas occupées des bâtiments pendant les 20 dernières années. Tout le monde voulait que ASIGOS reprenne les bâtiments, mais la difficulté est de décider de la responsabilité des travaux.

Mme Rebecca JOLY cite l'article 25 des statuts : les montants liés à la construction des infrastructures sont à la charge de l'ASIGOS. Ce n'est pas un loyer. L'ASIGOS paie les infrastructures qui sont la propriété des communes. Le transfert a été fait à l'actif aussi. On a transféré les montants comptables. Le CODIR a retrouvé les montants de valeur comptable qui ont été payés par l'ASIGOS. L'ASIGOS a acheté à la valeur comptable les bâtiments de Prilly et Prilly est resté propriétaire des bâtiments au registre foncier. Ce transfert a été fait sur la base de statuts qui étaient libellés de la même façon. Concrètement, le CODIR demande au Conseil de refaire la même chose : transférer les bâtiments primaires sur la base des mêmes statuts, car cela a été légal il y a 20 ans, donc légal aujourd'hui encore. Le Canton a donné son accord pour cette manière de faire en 2021, pour le budget de transition. Il a néanmoins signalé que les statuts n'étaient pas très clairs sur la façon d'intégrer les bâtiments, mais que l'intégration des bâtiments devait en tout cas être faite. Le CODIR demandera au Conseil de faire un pas de plus en 2023, pour faire également le transfert juridique. Cette situation floue concernait 2 immeubles, mais avec l'intégration du primaire il est question d'une dizaine d'immeubles. Il serait temps de clarifier la situation du point de vue juridique aussi.

M. le Président Jean-Claude PISANI veut savoir si dans le bilan de Prilly tous les bâtiments en question sont à CHF 1.-

M. le Boursier ETTER répond que dans le bilan ASIGOS au compte 914 il y a pour CHF 11'000'000.- d'immeubles activés, alors que l'ASIGOS n'est pas le propriétaire. Juridiquement et comptablement on est dans le rouge. Il ne sait pas comment une telle situation a été validée. En 2003, l'ASIGOS a transféré une somme d'argent qui correspondait à la valeur comptable et a créé une dette pour rembourser Prilly, de l'ordre de CHF 3'800'000.- Si ASIGOS veut continuer avec ce modèle, le boursier sera obligé d'activer un prêt en faveur de Prilly. Ce prêt devra figurer comme un emprunt dans les comptabilités de Prilly, Jouxens et Romanel et passer dans le plafond d'endettement. Donc, si on continue, on fait une société de portage qui porte les dettes mais qui n'a pas les actifs. Pour répondre à M. le Président, il précise que les immeubles sont à CHF 0.- dans la comptabilité de Prilly, car ils ont été remboursés à la valeur comptable. L'ASIGOS a emprunté pour rembourser Prilly.

M. Philippe MUGGLI (R) prend la parole en tant que Président de la COGEF pour expliquer que les 4 abstentions lors de la rédaction du rapport montrent que les membres de la commission n'étaient pas à l'aise avec cette situation. Mais le 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 27 des statuts dit que « lors de la mise à disposition des classes et des locaux par une commune, celle-ci est indemnisée en vue de couvrir ses charges qui comprennent, sauf accord contraire entre les parties, la rémunération et l'amortissement des capitaux engagés ainsi que les charges d'exploitation, chauffage, éclairage etc. » Il pense que l'ASIGOS devra couvrir les charges de l'année 2023. Imaginons le scénario où les statuts qui seront proposés seront refusés par l'une des communes. Les amortissements vont rester dans les communes respectives (pour les bâtiments du primaire), donc les comptes de l'ASIGOS vont présenter des charges inférieures en termes d'amortissement et les communes se verront refacturer des montants inférieurs d'autant. On ne parlera pas des mêmes rubriques comptables des communes, mais l'un dans l'autre, on s'y retrouve. Ce serait dommage de se bloquer ce soir à cause d'un principe, chose qu'il comprend, mais pour les communes, globalement, il n'y aura pas d'impact. Il restera le problème de l'évolution de certaines rubriques, notamment les ANF (il reste CHF 250'000.- qui sont partiellement expliqués), mais cela fait partie de l'exercice qui était compliqué (merci au CODIR et à M. le Boursier et aux deux autres boursiers).

M. le Président Jean-Claude PISANI résume : on a compris que ce budget n'était pas tout à fait en ligne avec les statuts. S'il est refusé au niveau juridique, on aura de toute façon à payer les intérêts et les travaux. ASIGOS aura les dettes, les intérêts et les amortissements, mais elle ne sera pas juridiquement propriétaire.

M. Jacek MANTHEY (JM) voudrait savoir ce que le préfet dira s'il lit dans le procès-verbal que le budget n'est pas conforme aux statuts. Il est étonné par l'affirmation de Mme Joly qui estime que les statuts sont flous, vu l'énergie investie par le CODIR précédent et le fait que ces statuts sont passés entre les mains d'éminents juristes. Par ailleurs il pense qu'il faut faire la distinction entre construction et rénovation des bâtiments. Les statuts ont été créés pour permettre la construction de nouveaux bâtiments. Pour la rénovation, il ne faut pas signer un chèque en blanc : il faut savoir exactement ce que l'ASIGOS reprend et en quel état. Cela fait plus d'une année et demie que la liste des bâtiments a été réclamée.

M. Olivier AMBLET (P) voudrait savoir si seuls les collèges de Prilly sont munis de panneaux solaires et s'il est prévu d'en équiper d'autres collèges à travers le budget 2023. Deuxièmement il tient à remercier le CODIR et la COGEF pour la qualité du préavis. Toutefois, dans le rapport de la COGEF on peut voir des questions, et des remarques mais aucun amendement. En plus, le point dont on discute depuis 45 minutes n'est pas abordé. La COGEF devrait oser plus d'amendements et plus de remarques plus directes et ne pas se contenter d'un vote pour et 4 abstentions, de manière à arriver en séance avec des opinions et plus de réponses. On va continuer à patauger, les gens ne sont pas d'accord et les arguments ne s'affrontent même pas. Il s'interroge si l'adoption du budget 2023 avec l'intégration des bâtiments équivaut à l'acceptation de l'intégration des bâtiments.

M. le Président Jean-Claude PISANI répond qu'on ne vote pas les acquisitions, mais les frais liés à ces acquisitions.

M. Luigi MANCINI constate que l'assemblée débat depuis 45 minutes sur les statuts. Au moment de leur adoption, il n'avait pas compris pourquoi les autorités politiques avaient validé ces statuts. Il était sûr que ces discussions allaient intervenir tôt ou tard. Dès le début, l'ASIGOS n'était pas légal avec les bâtiments secondaires. Le CODIR a essayé de faire quelque chose en parallèle avec le secondaire, en essayant de prendre à 100% les statuts. Il avoue s'être engagé pour l'état des bâtiments, mais aujourd'hui il est déçu, car il n'a pas cette liste. Il fait totalement confiance à Mme la Présidente du CODIR, qui est en même temps députée. Elle s'est renseignée et est convaincue que l'ASIGOS peut aller de l'avant avec ce budget, avec la promesse de présenter de nouveaux statuts au premier trimestre 2023. Il y aura tout un travail juridique pour faire des DDP sur les bâtiments qui passeront à l'ASIGOS. Pour répondre à la question sur les panneaux

solaires, il précise que Prilly et Jouxens ont du photovoltaïque qui a été intégré dans le budget, mais pas à Romanel.

Mme Rebecca JOLY rejoint M. Muggli pour dire que la clé est dans l'interprétation de l'article 27. Quand on parle de la rémunération et de l'amortissement des capitaux engagés, c'est l'amortissement et l'intérêt de la dette des bâtiments utilisés par l'ASIGOS pour le secondaire. Adopter le budget 2023 ne signifie pas être d'accord avec le transfert juridique. En 2003, le transfert concernait une seule commune, aujourd'hui la situation s'applique à 3 communes, avec beaucoup plus de bâtiments.

Mme Sonia ASCHWANDEN (JM) remercie pour les explications et ajoute une autre question : si la liste des bâtiments n'existe pas, d'où vient le montant qui est dans le budget pour la commune de Jouxens ?

Mme Rebecca JOLY répond que Jouxens est l'exemple le plus compliqué. Il était simple de savoir quels bâtiments étaient utilisés par le scolaire. Chaque commune sait quels sont les bâtiments qui sont des collèges ou des établissements primaires. On sait aussi combien ils valent, car ils ont une valeur au bilan, une durée d'amortissement. Ce sont des choses connues dans les comptabilités de Romanel et Prilly et il suffisait de faire un copier-coller dans le budget de l'ASIGOS. Pour Jouxens il est plus compliqué, car beaucoup d'investissements ont été portés au budget courant : au lieu de passer par un préavis et faire un amortissement sur la durée de vie du bâtiment, ce qui est traditionnellement fait du point de vue comptable, plusieurs rénovations et investissements ont été faits par le budget courant. Pour le moment, le budget ASIGOS pour Jouxens s'est basé sur une estimation faite par son boursier, en fonction du dernier budget et un amortissement prévu sur la durée de vie du bâtiment. C'est pour cela que c'est un budget. Un contrôle va être fait dans les comptes consolidés. Mais il ne faut pas croire que c'est de l'imagination.

M. le Président Jean-Claude PISANI demande si, avec les nouveaux statuts, le CODIR présentera également la liste des bâtiments et le montant de la valeur de reprise. Par ailleurs il veut savoir si l'intégration du primaire change beaucoup le budget, en termes de montants.

Mme Rebecca JOLY répond que si on sort le primaire, on a le même budget qu'en 2022, qui a été critiqué devant cette assemblée parce qu'il ne comprenait que le secondaire. La différence est d'environ CHF 3'000'000.-

M. Jacek MANTHEY (JM) pense que si on faisait le budget sans le transfert, ce ne serait pas le budget 2022, mais ce serait le budget sur le périmètre de l'ASIGOS + sans tenir compte des choses liées au transfert. Par exemple, certains amortissements devraient être faits par les communes (installations photovoltaïques). Deux commentaires sur le transfert : si ce que dit Mme Joly est vrai, les frais dépensés par le CODIR précédent pour définir les principes du transfert (CHF 60'000.-) étaient inutiles. Par ailleurs, il estime que M. le Boursier a raison en parlant de société de portage. Mais il faut faire attention, car ce type de montages financiers permettent de sortir des dettes pour aller s'endetter ailleurs, au risque de crash financier. En outre, M. le Boursier n'a pas répondu si les bâtiments ont été transférés comptablement à l'ASIGOS. Il énumère à nouveau les questions restées sans réponse : la liste des bâtiments avec leur état, le règlement de fonctionnement de l'ASIGOS+.

M. le Président Jean-Claude PISANI intervient pour dire qu'on peut passer la nuit à parler pour et contre. Il rappelle que la COGEF n'a pas refusé ce budget et invite à la discussion sur les pages du budget. Certaines pages ne soulèvent pas de remarques.

M. Jacek MANTHEY (JM)

5210 Bâtiments secondaires 3123.200 Electricité Union: Est-ce que la commune de Prilly est acteur sur le marché libre de l'électricité ? Si oui, à quel terme ?

Mme Rebecca JOLY répond que le bâtiment en question étant un gros consommateur d'électricité, il a été décidé il y a quelques années de passer au marché libre. Ce sont des contrats de 3 ans, signés en 2022. Légère augmentation en 2022, mais on échappe à l'explosion de 2023.

M. Jacek MANTHEY (JM)

3185.070 Honoraires intendance: Le changement de rubrique fait perdre la référence au budget précédent. Il voudrait savoir à combien d'ETP (heures de travail) correspondent ces honoraires d'intendance.

Mme Rebecca JOLY répond qu'avant il y avait un système de ventilation des traitements sous 3011, 3012, ce qui était comptablement faux. Parce que ce n'était pas ASIGOS qui payait les salaires et la ville de Prilly refacturait ces salaires à l'ASIGOS. Il est plus facile avec ASIGOS +, car le nombre de concierges à Prilly est stable. Avant il y avait des ajustements d'année en années entre le primaire et le secondaire : le secondaire à l'ASIGOS et le primaire à Prilly.

M. Jacek MANTHEY (JM)

5730 Camps – Ecole à la montagne – Secondaire

3172.020 Autres camps : Les 4 classes de ski de fond concernent le secondaire ou le primaire ? Quels autres camps sont considérés comme des exceptions ? Les camps à Plan-Sépey concernent-ils tous les élèves ou uniquement les élèves de Prilly ?

Mme Rebecca JOLY répond qu'il s'agit de camps qui concernent le secondaire. Les classes de 7 à 11 montent à Plan-Sépey pour des camps, mais pas toutes pour des camps de ski. Pour le primaire, uniquement Prilly montait à Plan-Sépey. Il faudra regarder comment faire pour que toutes les classes puissent être accueillies à Plan-Sépey. Il y a un grand décalage entre la préparation de l'année scolaire et l'année budgétaire.

#### Participation des communes

#### Investissements du patrimoine administratif

#### Tableau des emprunts

M. le Président Jean-Claude PISANI explique que l'amortissement financier à l'ASIGOS est un amortissement de la dette, contrairement aux communes qui font des amortissements comptables et la dette ne bouge pas.

#### Principes généraux et règles comptables

M. Jacek MANTHEY (JM) demande à recevoir le tableau Excel mentionné dans le rapport de la COGEF, qui dit qu'il y a une augmentation de CHF 811'000. – entre le primaire géré par les communes et le primaire intégré à l'ASIGOS+.

Mme Rebecca JOLY répond qu'il s'agit d'un document de travail réalisé par le boursier. Ce document ne compare pas la situation avec ou sans transfert. Par esprit de collaboration, le tableau a été transmis à la COGEF, mais ne s'agissant pas d'un document consolidé par le contrôle des deux autres boursiers, il n'est pas publiable. Ce document prend le budget 2022 de la commune A, y ajoute le budget 2022 ASIGOS de la commune A et la participation au budget 2023 de la même commune et permet de voir s'il y avait une différence. A cela s'ajoutaient aussi les revenus que la commune facturait à l'ASIGOS. Le but était de voir si la commune perdait du fait de l'extension du périmètre de l'ASIGOS, ou au contraire, elle y gagnait.

M. Jacek MANTHEY (JM) est intéressé à voir la comparaison entre le fonctionnement traditionnel, où on ne parle pas des coûts liés au transfert comptable des bâtiments, et le fonctionnement de l'ASIGOS+. Il voudrait savoir quels autres éléments ont été incorporés au budget.

Mme Rebecca JOLY répond que si des éléments sont enlevés au budget 2023, il faudrait le faire également pour le secondaire. Or, au secondaire on a toujours fait l'amortissement du passé. Elle comprend que M. Manthey demande un retour sur les anciens budgets et d'en enlever les amortissements. Ce serait un exercice compliqué, car difficile à dire ce qui est du fonctionnement, de l'amortissement, du passé. Les statuts prévoient que dans l'indemnité que l'ASIGOS verse à la commune, il y a l'amortissement des classes. Ce que M. Manthey demande n'est pas conforme aux statuts. Le budget d'aujourd'hui calque sur le primaire ce qui a été fait pour le secondaire. La seule différence, ce serait les photovoltaïques. On pourrait l'enlever, mais cela péjore le budget de l'ASIGOS, car leur amortissement est inférieur à ce qu'ils rapportent en qualité de consommateur. Pour le reste, on ne peut pas ne pas indemniser les communes pour l'utilisation de leurs bâtiments, car les statuts le prévoient. Dans ce budget, le CODIR propose de le faire via l'amortissement comptable des communes.

M. Jacek MANTHEY (JM) comprend que le budget 2023 devrait inclure les suppléments du primaire, tels qu'ils auraient été facturés par les communes. Comme par exemple le photovoltaïque, l'amortissement de la dette de CHF 12'000'000.-, la dette à prendre pour le transfert.

Mme Rebecca JOLY signale que si les communes gardent la dette chez elles, elles factureront les intérêts de la dette. Donc cela ne change rien.

M. Jacek MANTHEY (JM) répète qu'il est intéressé par l'influence du transfert. Il veut déposer un amendement, dans le but d'éliminer les effets du transfert. Il ajoute que le coût de fonctionnement doit se trouver dans les statuts. Voici le libellé de son amendement : « Le budget 2023 doit être corrigé en éliminant tous les aspects liés à la reprise des bâtiments par l'ASIGOS, car ce sujet est non conforme aux statuts de l'ASIGOS ».

Mme Sonia ASCHWANDEN (JM) demande pourquoi les membres de la COGEF qui se sont abstenus n'ont pas d'avis sur ce sujet après des mois de travail.

M. le Président Jean-Claude PISANI précise que s'abstenir ne veut pas dire ne pas avoir d'avis.

M. Philippe MUGGLI (R) intervient en tant que Président de la COGEF et explique que les statuts ont suscité beaucoup de débats au sein de la COGEF. En effet, certains articles peuvent paraître contradictoires. Il cite de mémoire un article qui dit que l'ASIGOS+ doit supporter les coûts de tous les bâtiments scolaires, quelle que soit la commune où ils se trouvent. De toute manière, il y aura des coûts dans l'ASIGOS en 2023, que ce soit pour les amortissements et les charges financières si le transfert a lieu, mais cela reste une supposition. Si le transfert n'a pas lieu, les communes vont refacturer ces coûts à l'ASIGOS, même si les coûts ne seront pas dans les mêmes rubriques comptables. La situation est inconfortable, car elle n'est pas à 100% propre, mais il ne soutiendrait pas un amendement dans ce sens-là. Les statuts devront être toilettés une bonne et dernière fois pour que tout soit clair et incontestable. Il se posent également la question comment de tels statuts ont pu passer la rampe au Canton.

Mme Sonia ASCHWANDEN (JM) ne pourra retourner dans sa commune et dire qu'elle a accepté un budget qui n'était pas conforme aux statuts. Elle invite les Conseillers à refuser le budget.

M. Olivier AMBLET (P) constate qu'il est faux de dire que tout le monde juge le budget non conforme aux statuts.

Mme Nadia PISANI BEN NSIR (R) souhaite savoir quelle est l'urgence d'acceptation de ce budget.

M. le Président Jean-Claude PISANI répond que c'est le 30 septembre, comme stipulé dans la Loi sur les communes.

Mme Nadia PISANI BEN NSIR (R) propose de reporter le vote sur le budget au Conseil du 16 novembre et de prendre le temps de vérifier sa conformité juridique.

M. le Président Jean-Claude PISANI rappelle qu'un autre budget a déjà été refusé et que la terre a continué de tourner.

Mme Rebecca JOLY déclare que le Conseil est maître de sa décision. Le CODIR a dû travailler avec des statuts qui pouvaient dire à la fois A et B. La proposition d'un loyer aurait suscité les mêmes questionnements. La Canton n'a jamais dit que les budgets n'étaient pas conformes aux statuts.

M. Luigi MANCINI est d'avis que si on continue de la sorte, ce sera la fin de l'ASIGOS. Il constate que ceux qui sont intervenus dans la discussion ce sont des délégués de Jouxten. Les Municipalités de Prilly et de Romanel ont accepté ce budget, ce qui ne semble pas être le cas à la commune de Jouxten. Si le budget est refusé, il demandera à ses collègues de la Municipalité de Romanel de sortir de l'ASIGOS. Pour le budget de Romanel qui sera soumis au Conseil communal le 29 septembre, si le budget ASIGOS est refusé, il demandera que le primaire soit intégré dans le budget de la commune, comme c'était le cas auparavant. Il invite néanmoins le Conseil intercommunal à faire confiance au CODIR, composé de personnes assermentées et en plus qui ont dans leur rang une représentante du Grand Conseil, et à accepter ce budget.

M. Fabien DEILLON (P) se dit gêné par le fait que la commission ait été dans l'impossibilité de comparer le budget ASIGOS avec les budgets consolidés des trois communes. En plus il y a eu un changement de rubriques comptables. Cela semble une manière de faire passer plus d'argent que ce qui était prévu dans les budgets précédents. Il se déclare réticent à accepter ce budget.

Mme Sonia ASCHWANDEN (JM) demande des excuses si elle pose des questions inutiles ou incompréhensibles. Il faut la comprendre, elle n'est au Conseil communal que depuis une année et seulement depuis quelques mois dans la commission ASIGOS. A nouveau, elle répète sa position : elle constate que le budget n'est pas conforme aux statuts et que 4 membres de la COGEF se sont abstenus. Par ailleurs, se sentant attaquée en tant que déléguée de Jouxten, elle déclare être sûre que ce ne sera pas la fin de l'ASIGOS juste parce qu'elle pose des questions. Elle constate que ses questions dérangent.

M. le Président Jean-Claude PISANI la rassure en affirmant que ses questions sont intelligentes et que les attaques sont habituelles à l'ASIGOS.

Mme Aurélie BARBEY (JM) intervient en tant que membre de la COGEF : il y a effectivement un flou entre propriété juridique et propriété comptable, mais au final cela coûtera la même chose à l'ASIGOS, que ce soit refacturé comme un loyer ou comme un amortissement. Ce qui les a gênés, c'était la demande de comparer des budgets et d'extrapoler des comptes et de se retrouver dans le flou, comme expliqué par M. Deillon. 4 abstentions ne sont pas 4 refus. Il faut comprendre que la COGEF n'était pas à l'aise avec ce qu'elle ne pouvait pas comparer.

M. Philippe MUGGLI (R) rappelle que la COGEF ne compte aucun juriste. A la relecture des articles 25 et 27, il n'est pas sûr qu'on puisse dire que le budget n'est pas conforme aux statuts. Il est touché de voir l'importance que le Conseil accorde au rapport de la COGEF.

M. Jacek MANTHEY (JM) constate qu'il arrive souvent de mettre un pistolet sur la tempe des Conseillers sous prétexte qu'il n'y a pas de temps. Il aimerait décider en connaissance de cause. Son amendement n'a pas le but de faire refuser le budget. Pour une bonne partie, les éléments sont justes. Mais il ne faudrait pas que sous ce budget on glisse le principe de transfert comptable des bâtiments, l'augmentation de la dette des communes par un transfert à l'ASIGOS. Il faudrait un

garde-fou pour ne pas donner un blanc-seing. Ceci implique également un transfert décisionnel des communes vers l'ASIGOS. Un autre sujet qui n'a toujours pas été élucidé c'est l'état des bâtiments. Son amendement est censé mettre un bémol : l'acceptation du budget ne signifie pas l'acceptation des principes de transfert. Son but n'est pas de mettre des bâtons dans les roues. Si son amendement n'est pas accepté, il votera quand même pour le budget.

M. Philippe MUGGLI (R) demande si l'achat des bâtiments par l'ASIGOS doit passer non seulement devant le Conseil intercommunal pour l'achat, mais également devant le Conseil communal de la commune concernée pour la vente. Le CODIR ne peut pas décider tout seul. C'est un aspect qui pourrait être rassurant pour tout le monde.

Mme Rebecca JOLY demande de ne pas pénaliser le CODIR pour son initiative d'être transparent et honnête sur sa vision d'ensemble. Le CODIR aurait pu ne pas parler de son projet de révision des statuts. Ce budget est compatible également avec un non transfert juridique des bâtiments. Le Conseil intercommunal peut adopter ce budget et par la suite refuser le transfert juridique des bâtiments. Ce principe de re-toilettage des statuts et de transfert des bâtiments doit passer non seulement devant le Conseil intercommunal, mais également devant tous les Conseils communaux.

M. Christian BOVEY (R) intervient en tant que membre de la COGEF : ce budget est pareil aux autres budgets précédents. L'abstention est due à l'absence de certains chiffres, mais il ne traduit pas un manque d'envie d'aller de l'avant. Le rapport est positif dans sa globalité. Il remercie le CODIR d'avoir été transparent et d'avoir pris l'initiative de réviser les statuts. Il est important que la COGEF contrôle les comptes 2023 pour s'assurer que tout a été fait dans les règles.

M. le Président Jean-Claude PISANI rappelle qu'il avait proposé de ne pas faire les statuts dans l'urgence. Ensuite il relit l'amendement déposé par M. Manthey. « Le budget 2023 doit être corrigé en éliminant tous les aspects liés à la reprise des bâtiments par l'ASIGOS, car ce sujet est non conforme aux statuts de l'ASIGOS ». Il ajoute qu'il ne comprend pas ce que M. Manthey demande. En principe, un amendement modifie les conclusions du préavis. Si M. Manthey accepte les conclusions, son texte est plutôt un souhait ou un vœu. Qu'est-ce que M. Manthey veut modifier ?

M. Jacek MANTHEY (JM) répond que dans le budget il y a certains faits, comme la dette, qui découlent de ce principe de transfert des bâtiments. Ceci l'inquiète. L'acceptation du budget équivaut à l'acceptation du principe et, par la suite, des préavis qui ne tiendront pas compte de l'état des bâtiments sous-investis. Il déclare ne pas être comptable et ne pas avoir le temps de corriger lui-même les chiffres.

M. le Président Jean-Claude PISANI explique que dans les Conseils communaux, il est possible d'amender des rubriques du budget. La proposition de M. Manthey n'est pas un amendement. Elle a été lue et sera notée dans le procès-verbal.

Mme Geneviève NOSEDA GUIGNARD (P) souhaite que les débats avancent et que les mêmes remarques et questions ne soient plus répétées. Les explications ayant été données, il faut arrêter de tourner en rond et il faut avancer.

M. François DEILLON (P) suggère à M. Manthey d'ajouter une ligne dans les conclusions du budget : « Le Conseil ne se prononce pas sur l'acceptation du principe de transfert. »

M. Jacek MANTHEY (JM) dépose l'amendement suivant : « Par l'acceptation du budget, le Conseil intercommunal ne se prononce pas sur le principe de transfert des bâtiments. »

Mme Sonia ASCHWANDEN (JM) ajoute à nouveau une dernière question : Est-il correct de comprendre que le montant des bâtiments sera dans le budget des communes et de l'ASIGOS ? Elle ne comprend pas si ces montants seront à double.

Mme Rebecca JOLY trouve que l'amendement crée un trouble, d'où la question de Mme Aschwanden. Elle enjoint l'assemblée à refuser l'amendement, car il ne précise pas de quel transfert il s'agit. Néanmoins elle rassure M. Manthey en rappelant que la question de la propriété juridique sera posée dans un deuxième temps. Pour ce qui concerne l'état des bâtiments, le CODIR est parti sur l'idée d'une reprise de la valeur comptable qui a l'avantage d'être assez juste : les bâtiments qui ont été mal ou peu entretenus ont une valeur comptable très faible. Ils seront repris dans un état qui nécessitera des travaux, mais à un montant très peu important. Alors que des bâtiments flambant neufs auront une valeur importante.

Mme Sonia ASCHWANDEN (JM) repose sa question : les bâtiments seront chez ASIGOS ou aux communes ?

M. le Président Jean-Claude PISANI répond que les montants concernant les immeubles seront enlevés des budgets communaux.

M. Philippe MUGGLI (R) rappelle que le Conseil vote un budget de fonctionnement et non pas sur le bilan. La question de Mme Aschwanden concernait le bilan. Dans le budget 2023 il y a des amortissements qui anticipent le fait qu'au bilan de 2023, si le Conseil communal décide de faire le transfert, il va y avoir un transfert au bilan également. Mais on ne vote pas là-dessus aujourd'hui. Les entretiens et les rénovations lourdes qui sont mis au bilan sont dans la valeur comptable résiduelle qui est prévue. Les frais de rénovation courants passent par le budget de fonctionnement. Ils ne se retrouvent pas à l'actif. Il émet le vœu qu'il y ait un audit spécifique technique à la fin de l'année 2022 sur l'état des bâtiments, pour que l'ASIGOS ne reprenne pas à des valeurs importantes des bâtiments qui n'ont pas été suffisamment entretenus du point de vue des frais de fonctionnement.

Mme Nadia PISANI BEN NSIR (R) pose la question suivante : si les bâtiments repassent au budget de l'ASIGOS, si la commune fait un DDP pour une construction future qui appartient à l'ASIGOS, si la commune décide de sortir de l'ASIGOS, qu'est-ce qui se passe avec le bâtiment qui est propriété de l'ASIGOS mais se trouve sur un DDP de la commune ?

M. le Président Jean-Claude PISANI répond que c'est une question à poser dans les divers et qu'il ne faut pas tout mélanger. Il rappelle à nouveau sur quoi doit voter le Conseil : est-ce qu'on met les frais dans le budget de l'ASIGOS ?

M. Blaise DRAYER (P) propose une motion d'ordre pour que l'assemblée passe au vote immédiatement.

### **Vote sur l'amendement**

« Par l'acceptation du budget 2023, le Conseil intercommunal ne se prononce pas sur le principe de transfert des bâtiments. »

Votants 16

Pour 2

Contre 12

Abstentions 2

L'amendement est refusé à une large majorité.

### **Vote sur le Budget 2023**

Le Conseil intercommunal de l'ASIGOS

- Vu le préavis No 06-2022 du Comité de direction du 4 août 2022 sur le budget 2023,
- Oui le rapport de la commission de gestion et des finances,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### **Décide**

D'approuver le budget de l'ASIGOS pour l'année 2023 présentant un excédent de charges de

CHF 6'661'329.-

Votants 16

Pour 9

Contre 1

Abstentions 5

Le budget 2023 est accepté.

M. Luigi MANCINI remercie le Conseil intercommunal pour le vote et M. le Boursier pour le travail.

## **7. Motions, postulats, interpellations**

M. Jacek MANTHEY dépose une « Motion pour une liste de suivi ».

« Le soussigné demande que le bureau du Conseil intercommunal tienne la liste des points nécessitant un suivi, comme les remarques des commissions, les motions, les postulats, les points apparus durant les séances pour lesquels un suivi est nécessaire ou demandé, etc... »

Pour chaque point, la liste contiendra l'origine et le sujet du point, ainsi que la chronologie de son suivi.

Les points seront numérotés.

La liste devra être mise à jour par le bureau et sa version actualisée distribuée avec les documents envoyés avant chaque séance du conseil intercommunal.

Jouxens-Mézery, le 29 septembre 2022 »

M. le Président Jean-Claude PISANI lit la définition de la « motion » : une demande au CODIR de présenter une étude sur un objet déterminé ou un projet de décision du Conseil. Il n'est donc pas possible de déposer une motion vers le bureau.

M. Jacek MANTHEY change sa motion en vœu, qui sera traité par le Bureau lors de sa prochaine séance.

## **8. Questions et divers**

M. le Président Jean-Claude PISANI souhaite nommer une commission technique pour l'analyse du préavis N° 07/2022 « Assainissement de l'enveloppe et la rénovation énergétique du pavillon scolaire de Sous-Mont » qui sera présenté au Conseil du 16 novembre. La commission sera constituée de M. Sylvain Fernandez (1<sup>er</sup> de liste), Mme Nadia Pisani Ben Nsir, Mme Mariela Klinger-Lohr Bonvin. Il annonce la prochaine séance du Bureau mercredi 4 octobre 2022 à 20h à Romanel. Il rappelle que la prochaine séance de Conseil aura lieu le 16 novembre 2022 à Romanel-sur-Lausanne.

Mme Rebecca JOLY annonce qu'elle sera en congé maternité de la mi-octobre 2022 à la mi-février 2023. Sa suppléante sera Mme Anne Bourquin-Buchi.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président lève la séance à 22h59.

Le Président

la secrétaire

Jean-Claude Pisani

Manuela Kaufmann